

**Ordonnance
portant exécution de l'ordonnance fédérale du 9 juin 2017 sur
le Registre fédéral des bâtiments et des logements**

du 27 novembre 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 5 et 10 de l'ordonnance fédérale du 9 juin 2017 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL)¹⁾,

vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale²⁾,

arrête :

Article premier Les autorités compétentes pour la gestion du Registre fédéral des bâtiments et des logements sont :

- a) les communes pour la mise à jour;
- b) la Section du cadastre et de la géoinformation en qualité de service de coordination cantonal.

Art. 2 La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 27 novembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : David Eray
La chancelière : Gladys Winkler Docourt

1) [RS 431.841](#)

2) [RSJU 101](#)

